



# Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage



## RECOMMANDATION 7.3

### COORDINATION REGIONALE POUR LES PETITS CETACES ET LES SIRENIENS DE L'AFRIQUE CENTRALE ET DE L'OUEST

Adoptée par la Conférence des Parties à sa septième session (Bonn, 18-24 septembre 2002)

---

*Notant* les résultats de l'Atelier de Conakry du 8 au 12 mai 2000 sur la Conservation et la Gestion des petits cétacés des côtes d'Afrique ;

*Notant* en particulier l'inscription du lamantin d'Afrique de l'Ouest *Trichechus senegalensis* à l'Annexe II de la CMS ;

*Notant* que les communautés côtières de l'Océan Atlantique et riveraines des eaux intérieures accordent aux petits cétacés et aux siréniens une grande valeur patrimoniale, économique, scientifique, touristique et éducative en tant qu'élément important de la biodiversité mondiale ;

*Consciente* des dangers menaçant ces espèces, en particulier la modification, voire la destruction de leurs habitats, par suite du développement du littoral marin et des rivages des eaux intérieures, la pollution, l'agriculture, l'exploitation, la mortalité de plus en plus élevée et les prises accidentelles qui, si l'on n'y prend garde, pourraient accélérer le déclin de ces populations ;

*Consciente en outre* du fait que ces espèces migratrices sont susceptibles de se mouvoir entre différentes juridictions nationales ;

*Reconnaissant* les initiatives qui ont été prises par diverses institutions (nationales et internationales) dans les Etats de l'aire de répartition en vue d'améliorer les connaissances sur ces espèces et les menaces qui pèsent sur elles ;

*Reconnaissant* que la conservation et la gestion durable des populations de petits cétacés et de siréniens des pays côtiers et des populations de siréniens des pays non-côtiers ainsi que de leurs habitats dans la région de l'Afrique centrale et de l'Ouest est une responsabilité qui doit être partagée ;  
et

*Notant* tout l'intérêt de promouvoir le transfert de l'expérience acquise au sein de la CMS et de ses Accords pertinents ;

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Encourage*, sur la base des recommandations de l'Atelier de Conakry et des préoccupations majeures exprimées par les pays non-côtiers, les Etats de l'aire de répartition à envisager l'établissement d'un Mémorandum d'Accord sur ces espèces et la mise en œuvre d'actions de collaboration au moyen notamment de plans d'actions tenant compte des caractéristiques particulières des eaux intérieures et des eaux marines ;

2. *Encourage* la participation de tous les intéressés, en particulier les organismes gouvernementaux chargés de la conservation et de la gestion des petits cétacés et des siréniens ainsi que les organisations non-gouvernementales compétentes et la communauté scientifique internationale ;
3. *Reconnaît* qu'il faut promouvoir la conservation de ces espèces auprès des acteurs de la société civile incluant ceux qui sont extérieurs à la zone, tels que les compagnies pétrolières, les industries de pêche et d'aquaculture, les opérateurs touristiques ;
4. *Recommande* aux pays de la région de désigner au plus tôt un coordonnateur pour la phase de préparation de ce Mémorandum d'Accord ; et
5. *Recommande* aux partenaires techniques et financiers multilatéraux et bilatéraux de faciliter la mise en œuvre de la présente Recommandation.

\* \* \*